

# L'essentiel 2020

## Contrôle des cotisants



En 2020, la stratégie de contrôle a été adaptée à la crise sanitaire et économique afin de prendre en compte les difficultés des entreprises et s'adapter aux différentes situations vécues par nos usagers. Dans le cadre du développement de la relation de confiance, nous avons également fait évoluer notre doctrine, notamment pour généraliser le recours à des observations pour l'avenir en cas de régularisations de faible montant.

**Emmanuel Dellacherie,**  
Directeur de la réglementation, du recouvrement et du contrôle de la fraude

### Pourquoi le contrôle ?

Le contrôle constitue l'action majeure de sécurisation et de couverture du risque d'irrégularités déclaratives, fortuites ou intentionnelles. Il s'agit de garantir le financement de la Sécurité sociale par l'engagement, auprès des employeurs et des travailleurs indépendants, d'actions de vérification a posteriori dont les modalités opérationnelles diffèrent en fonction des risques identifiés.

Dans tous les cas, le contrôle vise à lutter contre l'absence de déclaration et à s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations. En outre, dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante importante des coûts de production des entreprises, **l'activité de contrôle contribue à garantir l'égalité de traitement entre les cotisants et les conditions d'une réelle concurrence.**

Enfin, elle permet de préserver les salariés et les employeurs dans la plénitude de leurs droits.

### La stratégie du contrôle

La politique de contrôle s'inscrit dans le cadre d'un exercice délicat alternant des postures de sécurisation/prévention et de répression/sanction, selon que l'action a vocation à corriger une simple erreur ou irrégularité, ou à intervenir dans des situations de fraude présumée.

Dans tous les cas, toute procédure de contrôle reste attachée au respect du droit des cotisants dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue par la réglementation.

La stratégie globale du contrôle repose sur quatre axes majeurs :

- assurer un niveau de présence sur l'ensemble du territoire ;
- assurer une présence auprès de l'ensemble des catégories de cotisants ;
- choisir l'action la plus adaptée au risque présenté par l'entreprise ;
- prendre en compte les besoins d'accompagnement du cotisant tout en s'appuyant sur les moyens disponibles.

La stratégie de contrôle a été adaptée à la crise sanitaire et économique afin de prendre en compte les difficultés des entreprises (voir encadré page 2).

## L'activité de contrôle

Près de 70 000 contrôles et actions de prévention ont été effectués en 2020. Plus de 54 000 constituent des actions de contrôle au sens strict, quand 16 000 ont vocation à accompagner nos publics dans l'accomplissement de leurs obligations déclaratives. Ces actions sont de natures diverses : diagnostics conseils, examen préalable des accords d'épargne salariale, etc.

La prise en compte des activités de lutte contre le travail illégal permet de noter qu'en 2020, 5 % des entreprises ont fait l'objet d'une action de contrôle ou de prévention. Ce niveau d'activité est, bien évidemment, très en retrait par rapport à une année classique.



## L'adaptation de la stratégie de contrôle pour prendre en compte les difficultés des entreprises

L'activité des services contrôle, comme l'activité économique, a été interrompue le 17 mars 2020. **Les personnels ont été mobilisés afin de contribuer aux missions de soutien aux entreprises.** Lors de la reprise d'activité, chaque dossier en cours a été analysé en fonction de l'état d'avancement du contrôle et de la situation économique de l'entreprise. Cette démarche a conduit à abandonner ou apurer des contrôles ou encore à ne pas mettre en recouvrement les régularisations dues par des entreprises en difficulté.

De nouveaux contrôles ont été programmés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 uniquement auprès d'entreprises non fragilisées économiquement. **Le réseau des Urssaf s'est ainsi inscrit dans la politique du gouvernement tant dans le respect des règles sanitaires que dans son positionnement comme acteur économique responsable.** Cette stratégie partagée visait à ne pas accroître les difficultés économiques des entreprises déjà fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire.

## Les résultats des contrôles

Le montant des régularisations (redressements au profit de l'Urssaf et restitutions au profit de l'entreprise) s'est élevé, en 2020, à 571 millions d'euros. La prise en compte de l'activité de lutte contre le travail dissimulé porte à près de 1,2 milliard le montant des régularisations opérées par des services contrôle.

Plus de 70 millions d'euros de ces régularisations ont été restitués à l'entreprise ou au travailleur indépendant concerné.

Globalement, sept contrôles comptables d'assiette sur dix génèrent la détection d'une erreur.

## Une activité centrée sur le contrôle comptable d'assiette

Le contrôle comptable d'assiette pour le régime général peut se définir comme le contrôle sur place d'une entreprise dont la situation est **examinée dans sa globalité.**

**Le contrôle comptable d'assiette constitue une mission essentielle des services de contrôle.** En effet, près de 70 % du temps consacré au contrôle par les inspecteurs concerne ce type d'action.

Le contrôle comptable d'assiette génère 92 % des régularisations hors LCTI.

En revanche, la part de cette activité en nombre est un indicateur du redéploiement des missions vers d'autres types d'actions (contrôle sur pièces, prévention, etc.). En 2020, les contrôles comptables d'assiette représentent 42 % du nombre d'actions hors LCTI.

## Les principaux motifs de régularisation en 2020

Le principal thème de régularisation en 2020 est celui des « rémunérations non soumises à cotisations ». Il représente 29,5 % des erreurs d'application de la législation. Le montant régularisé est de près de 169 millions. La prise en compte des redressements opérés dans le cadre d'actions de lutte contre le travail illégal porterait ce montant à 687 millions d'euros.

Les exonérations de cotisations sociales représentent une source d'erreur d'application de la législation presque aussi importante dans la mesure où ce point de législation représente 28,6 % du total des régularisations réalisées.

Les frais professionnels et « cotisations, contributions et versements annexes » demeurent une cause d'anomalie importante comme en témoigne leur part dans le total des régularisations, à respectivement 12,3 % et 10,6 %

## Les perspectives

Au cours de la période à venir la branche recouvrement appliquera sa stratégie de préservation des entreprises en difficulté tant que durera la crise économique.

# Faits marquants

## L'adaptation de la stratégie de contrôle impacte fortement l'activité et les résultats du contrôle

La suspension de l'activité pendant 3,5 mois et l'attention particulière portée aux difficultés économiques des entreprises ont fortement impacté l'activité et les résultats du contrôle.

Ainsi près de 39 000 actions de contrôles ont été abandonnées ou apurées et 6 754 contrôles achevés n'ont pas généré la mise en recouvrement des 58 millions d'euros de redressements associés. Le cas échéant, les salariés ont cependant bien été rétablis dans leurs droits, avec la communication de déclarations correctives à la branche vieillesse, que les redressements aient été mis ou non en recouvrement.

Le nombre de jours consacrés au contrôle comptable d'assiette a diminué de 25%. Les niveaux d'activité en nombre et en montant ont diminué respectivement de 45% et 39%. La prise en compte des actions apurées ou abandonnées conduirait à afficher une diminution du nombre d'actions de contrôle et de prévention de 16%, donc bien moindre.

En cohérence avec la stratégie d'accompagnement des entreprises et le contrôle à distance, les actions de prévention ont, à l'inverse progressé de 15%.

Le montant des régularisations (hors lutte contre le travail illégal) a diminué de 40%.

En revanche les indicateurs de résultats tels les taux et fréquence de redressement, n'ont pas été affectés, le taux de redressement des TPE affichant même une progression de 0,32 point.

Enfin la ventilation des régularisations par nature d'anomalie a été modifiée avec une part accrue des régularisations au titre des mesures dérogatoires en faveur de l'emploi.

## La relation de confiance avec l'utilisateur contrôlé

Dans la continuité des travaux initiés depuis 2019, de nombreuses actions visant à favoriser la relation de confiance entre l'Urssaf et l'utilisateur contrôlé ont été engagées : groupe d'écoute, questionnaire en ligne, plan de communication, assouplissement de la doctrine, etc. Les travaux se poursuivront en 2021.

L'ensemble des opérations envisagées est formalisé dans un plan d'actions qui poursuit 5 objectifs :

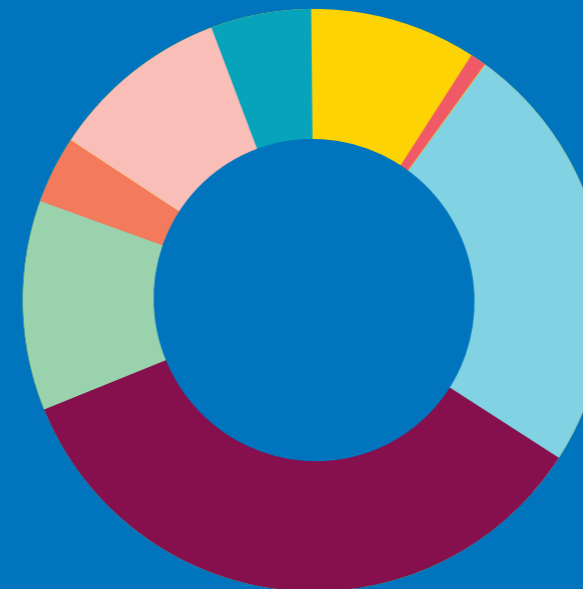
- accompagner l'utilisateur dans la mise en œuvre de la législation avec une offre adaptée à sa situation ;
- appliquer la législation avec bienveillance ;
- communiquer auprès de nos publics pour favoriser la bonne application de la législation ;
- communiquer sur nos activités dont le contrôle ;
- rassurer les entreprises contrôlées avec une attention particulière aux primo-contrôlées.

## La poursuite de la modernisation des outils du contrôle

Malgré la crise sanitaire, plus de 85 % des utilisateurs ont pu être formés au nouvel applicatif contrôle.

Les recherches sur de nouveaux outils en appui de nouvelles démarches se sont poursuivies : contrôle en environnement DSN, pistes d'audit en milieu dématérialisé, conseils pour le travail à distance, outil d'analyse du Fichier des Ecritures Comptables, Big data.

# Chiffres clés



- **8,5%** assiette des cotisations erronée
- **0,6%** taux des cotisations erroné
- **28,6%** mesures dérogatoires en faveur de l'emploi
- **29,5%** rémunérations non soumises à cotisations
- **12,3%** frais professionnels ou déductions non justifiées
- **3,5%** cas particuliers de calcul de cotisations
- **10,6%** cotisations, contributions, pénalités ou versements annexes
- **6,3%** contrôles spécifiques

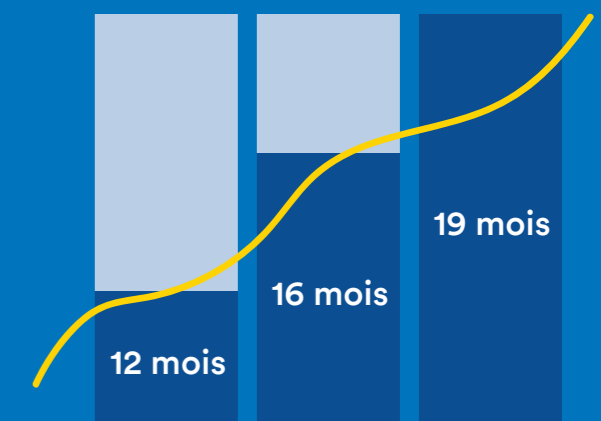


**1 500**  
inspecteurs et

**220**  
contrôleurs  
agrés et assermentés  
réalisent ces vérifications  
(y compris celles de lutte contre  
le travail illégal)

## 12 à 19 mois de formation

L'amplitude de la formation initiale va de 12 mois pour les contrôleurs à 16 mois pour les inspecteurs spécialistes de la LCTI et à 19 mois pour les inspecteurs généralistes.





Plus de  
**19 milliards €**

de cotisations vérifiées



**571  
millions €**

régularisés



**70  
millions €**

restitués  
aux entreprises contrôlées

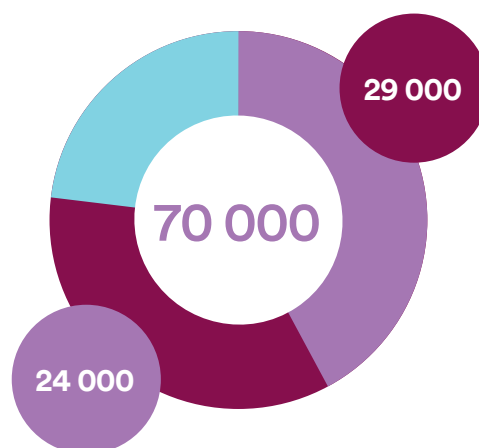
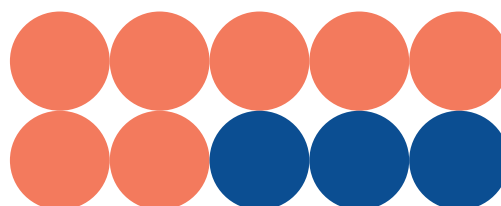


**29,5%**

des régularisations  
opérées concernant des  
rémunérations non soumises  
à cotisations

Plus de 7 contrôles  
comptables  
d'assiette sur 10  
donnent lieu à  
régularisation

(redressement et restitution) – indicateur  
de la qualité de la sélection des entreprises



Près de  
**70 000**

Contrôles et actions de prévention  
dont **29 000 contrôles comptables**

**d'assiette** Le périmètre de ces  
vérifications est très large :  
ensemble des cotisations et

contributions versées aux Urssaf,  
Cgss et autres organismes de  
protection sociale pour lesquelles la  
branche a compétence en matière  
de contrôle. **24 000 contrôles**  
**partiels d'assiette sur pièces**  
ont été réalisés en 2020